

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de la Sté COLAS Nord Est agence SJE d'interdire la circulation rue Pasteur, après l'accès au passage sous la RN5 jusqu'à l'Office du Tourisme le mercredi 19 août 2020 de 7h00 à 18h00 afin de permettre le goudronnage des trottoirs, du parvis de l'Office du tourisme et du parking des Sapins ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux, notamment en interdisant la circulation dans l'enceinte du chantier ;
Considérant que pour permettre le stationnement sur le parking des Sapins le mercredi 19 août 2020 il sera possible de déroger à l'arrêté d'interdiction de sortie sur la RN5 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mercredi 19 août et mardi 25 août 2020 de 7h00 à 18h00 l'entreprise COLAS NORD EST Agence SJE est autorisée à procéder aux travaux de goudronnage des trottoirs de la rue Pasteur et du parking des Sapins et de l'aménagement du parvis de l'Office du tourisme et nécessitant d'interdire la circulation depuis le N° 281 rue Pasteur, après le passage sous la RN5 jusqu'à l'Office du Tourisme.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation de tous véhicules à moteur est interdite rue Pasteur après l'accès au passage sous la RN5 jusqu'à l'office du Tourisme,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le site du chantier. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.
- Par dérogation, la sortie du parking des Sapins sera autorisée directement sur la RN5 le 19 août 2020.


Article 3 : Une déviation sera mise en place par le passage sous la RN5 dont la signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et la sécurisation du site seront mises en place par le permissionnaire qui veillera à la sécurité des usagers.

Article 5 : La Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise COLAS NORD EST AGENCE SCEB.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 18 août 2020
Le Maire,


Christophe MATHEZ

